



Temps partiel pour durée de travail à 35 heures

Par **aureetanto**, le **17/01/2010 à 14:45**

Bonjour,rrnrnJ'ai besoin de votre avis concernant un désaccord avec mon employeur et son cabinet comptable qui me considère comme employé à temps partiel car je suis à 35 heures et l'horaire collectif de l'entreprise est à 39h. rnrnJe n'arrive pas à comprendre cela car la durée légale du travail est de 35 heures. J'ai parlé avec des responsables en droit social qui me confirme que je devrais bien être en temps plein.rnrnJe m'en suis aperçu car je cotise en temps partiel sur le DIF et sur le détail pour la déclaration de revenu alors que sur mon contrat il est préciser à temps complet avec mes horaires de travail à 35 heures.

Par **Visiteur**, le **17/01/2010 à 19:02**

bonsoir,rrnrnvous êtes à temps complet... la durée légale du travail est de 35 heures.

Par **aureetanto**, le **17/01/2010 à 22:34**

Je vous remercie de votre réponse qui conforte ma position. rnNous nous basons ainsi que mon employeur sur l'article suivant sur le temps partiel : rnrn"Article L3123-1 rnEst considéré comme salarié à temps partiel le salarié dont la durée du travail est inférieure : rnrn1° A la durée légale du travail ou, lorsque cette durée est inférieure à la durée légale, à la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise ou à la durée du travail applicable dans l'établissement ;" rnrnLe problème c'est que nous ne l'interprétons pas de la

même façon. Comment l'interprétez-vous ?

Par **Visiteur**, le **18/01/2010** à **19:13**

À la durée légale du travail ou, lorsque cette durée est inférieure à la durée légale, à la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise ou à la durée du travail applicable dans l'établissement ; l'article dit bien ... lorsque cette durée est inférieure à la durée légale du travail fixée conventionnellement et non pas supérieure.. lorsque l'horaire collectif de l'entreprise soit à 39 heures ne change rien pour le temps partiel.. les employés sont à 35 h + 4 h sup... j'ai été moi même à temps partiel à 28 heures dans une entreprise où l'on pratiquait les 39 heures...